

Référentiel Cerema des groupes de fonctions RIFSEEP* par corps

Ce document présente le référentiel RIFSEEP Cerema pour tous les corps ayant basculé au RIFSEEP à ce jour (référentiel adapté à l'organisation de l'établissement et découlant des grilles ministérielles).

Concernant les montants relatifs aux différents groupes (montants socles, montants maximums pour les nouveaux arrivants, ticket promotion...), il faut se référer à la note de gestion du MTECT-MTE en vigueur.

Concernant les compléments liés à la qualification CEST ou CESAAR, le Cerema a fixé pour certains corps ses propres montants de compléments IFSE, majorés par rapport aux compléments prévus par le MTECT-MTE (voir document spécifique).

La répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions est assurée sur la base :

- des critères fixés dans le décret du 20 mai 2014 :
 - encadrement, coordination ou conception
 - technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - sujétions particulières et degré d'exposition du poste
- du cadre défini dans les arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP aux corps interministériels ou corps ministériels et dans la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la fonction publique
- de la note de gestion du 26 juillet 2022 du MTECT/MTE relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents des MTECT-MTE
- de la note de gestion du 17 février 2021 du MTE/MCTRCT/MM relative à la mise en œuvre en 2020 du RIFSEEP des agents des corps techniques du ministère de l'agriculture affectés en position d'activité aux MTE/MCTRCT/MM
- de l'adaptation à l'organisation Cerem'Avenir :
 - intitulés de postes et fonctions exercées au sein de l'établissement
 - le classement des postes entre groupes et sous-groupes de fonction est effectué au regard des missions réelles attachées aux postes et non de la simple analyse de l'organigramme
 - positionnement des agents dans l'organigramme de leur service (niveau hiérarchique)
- du référentiel de fonctions Cerema
- du niveau de grade de l'agent

* RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Table des matières

| | |
|--|----|
| Corps de catégorie A..... | 3 |
| Ingénieurs des ponts des eaux et forêts (IPEF)..... | 4 |
| Administrateurs de l'État (AE)..... | 5 |
| Architectes urbanistes de l'État (AUE)..... | 6 |
| Attachés d'administration de l'État (AAE)..... | 7 |
| Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)..... | 8 |
| Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)..... | 10 |
| Chargés d'études documentaires (CED)..... | 12 |
| Corps de catégorie B..... | 13 |
| Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) / Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) / Géomètres..... | 14 |
| Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA)..... | 15 |
| Corps de catégorie C..... | 16 |
| Adjoint administratifs des administrations de l'État (AAAE)..... | 17 |
| Adjoint techniques des administrations de l'État (ATAE)..... | 17 |
| Expert technique des services techniques (ETST)..... | 17 |
| Dessinateur..... | 17 |

Corps de catégorie A

Ingénieurs des ponts des eaux et forêts (IPEF)

| Groupe de fonctions | Sous groupe | Niveau de grade | Libellés de fonctions Cerema | Exemples d'intitulés de poste Cerema | Libellés de fonctions hors Cerema (pour information) |
|---------------------|-------------|------------------------------|---|---|--|
| Groupe 1 | 1.1 | | - Directeur général | | |
| | 1.2 | | N : - Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale. - Secrétaire général de l'établissement Autres : - Délégué territorial rattaché au directeur général | | |
| Groupe 2 | 2.1 | | N adjoint ou Adjoint à N : Directeur <u>adjoint</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général Autres : - Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général - Directeur délégué <u>rattaché au directeur général</u> | - Directeur délégué grands projets (EMF) - Directeur délégué aux ressources | - Adjoint au directeur DREAL |
| | 2.2 | | N-1 : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur dans une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Directeur du développement d'une direction technique ou territoriale - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 % | - Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Directeur recherche innovation (ITM) - Directeur géotechnique (ITM) - Secrétaire Général | - Chef de service |
| Groupe 3 | 3.1 | - IPEF - ICPEF - IGPEF | Adjoint à N-1 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | - Adjoint au chef de département - Adjoint au directeur d'agence - Adjoint au chef de service | - Adjoint chef de service - Chargé de mission rattachement direction - Responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents) |
| | 3.2 | | N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur dans une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Directeur de projet ou chargé de mission, ou chef de projet <u>rattaché à une entité de niveau N-1</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Référent technique, thématique et territorial | - Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle - Chef de groupe de recherche | - Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - Responsable entité de niveau 2 |
| Groupe 4 | 4.1 | | Adjoint à N-2 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un responsable d'une entité de niveau N-2</u> du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | - Adjoint au chef de groupe - Adjoint au chef de bureau - Adjoint au chef de pôle | - Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - Adjoint d'une entité de niveau 2 |
| | 4.2 | | Rattachement à N-2 : Chargé de mission ou chef de projet rattaché à une entité de niveau N-2 d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | | - Chargé d'études, chargé de mission |

[Retour sommaire !](#)

Administrateurs de l'État (AE)

| Groupe de fonctions | Sous groupe | Niveau de grade | Libellés de fonctions Cerema | Exemples d'intitulés de poste Cerema | Libellés de fonctions hors Cerema (pour information) |
|---------------------|-------------|---------------------------------|--|---|--|
| Groupe 1 | 1.1 | - AE - AE HC - AE général | N : - Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : Directeur délégué rattaché au directeur général | - Directeur des ressources humaines - Directeur des affaires générales et financières | |
| | 1.2 | | N Adjoint ou Adjoint à N : Adjoint au directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | | - Adjoint au directeur |
| | 1.3 | | N-1 : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Directeur <u>délégué</u> rattaché au directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 % - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | - Directeur délégué aux ressources - Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Directeur du développement - Secrétaire général | - Chef de service |
| Groupe 2 | 2.1 | | N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Référent technique, thématique et territorial - Chargé de mission ou chef de projet rattaché à un N-1 au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | - Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle | - Adjoint chef de service - Chargé de mission (rattachement direction) - Responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents) |
| | | | | | |

[Retour sommaire !](#)

Architectes urbanistes de l'État (AUE)

| Groupe de fonctions | Sous groupe | Niveau de grade | Libellés de fonctions Cerema | Exemples d'intitulés de poste Cerema | Libellés de fonctions hors Cerema (pour information) |
|---------------------|-------------|---------------------------|---|--|---|
| Groupe 1 | 1 | - AUE - AUEC - AUGE | N : Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | | |
| Groupe 2 | 2.1 | | N adjoint ou Adjoint à N : Directeur <u>adjoint</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général | - Directeur délégué aux ressources | - Adjoint au directeur en DREAL |
| | 2.2 | | N-1 : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 % - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | - Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Directeur du développement - Secrétaire général | - Chef de service |
| Groupe 3 | 3.1 | | Adjoint à N-1 : Adjoint d'un responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | - Adjoint au directeur de département - Adjoint au directeur d'agence - Adjoint au chef de service - Secrétaire général adjoint | - Adjoint de chef de service - Chargé de mission (rattachement direction) - Responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents) |
| | 3.2 | | N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Chargé de mission ou chef de projet (<u>rattachement à N-1</u>) - Référent technique, thématique et territorial | - Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle | - Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - Responsable entité de niveau 2 |
| Groupe 4 | 4.1 | | Rattachement au responsable N-2 : Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | | - Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - Adjoint d'une entité de niveau 2 |
| | 4.2 | | Autres : Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | | - Chargé d'études, chargé de mission |

[Retour sommaire !](#)

Attachés d'administration de l'État (AAE)

| Groupe de fonctions | Niveau de grade | Libellés de fonctions Cerema | Exemples d'intitulés de poste Cerema | Libellés de fonctions hors Cerema (pour information) |
|---------------------|--|--|--|--|
| Groupe 1 | | <p>N : Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p> <p>N adjoint ou Adjoint à N : Directeur <u>adjoint</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p> <p>N-1 : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au directeur général</u> - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 % - Qualifié « Expert international » par CEST | <ul style="list-style-type: none"> - Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Directeur du développement - Secrétaire général - Directeur délégué aux ressources | <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au directeur - Chef de service (poste sur emploi fonctionnel) - Expert international |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> - AAE - APAE - CAEDAD - AAHCE | <p>Adjoint à N-1 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Qualifié « Expert » par CEST | <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un directeur de département - Adjoint à un directeur d'agence - Adjoint à un chef de service | <ul style="list-style-type: none"> - Chef de service hors groupe 1 - Chargé de mission (rattachement direction) - Expert |
| Groupe 3 | | <p>N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référent technique, thématique et territorial - Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un N-1</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Qualifié « Spécialiste » par CEST | <ul style="list-style-type: none"> - Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle - Chef d'un groupe de recherche - RRH de proximité - Chef de service aux ressources - Responsable d'activité rattaché à un N-1 - Responsable de centre financier mutualisé (CFM) | <ul style="list-style-type: none"> - Chef de département ou division - Adjoint chef de service - Responsable d'une entité de niveau 1 (bureau, cellule) - Chargé de mission (rattachement supérieur à entité de niveau 1) - Spécialiste |
| Groupe 4 | | <p>Rattachement à N-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un N-2</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Autres fonctions rattachées à un N-2 | <ul style="list-style-type: none"> - Chargé d'études ou de projets - Chargé d'affaires - Responsable d'activité rattaché à un N-2 | <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Autres chargés de mission |

[Retour sommaire !](#)

Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)

| Groupe de fonctions | Niveau de grade | Niveau de fonctions Cerema | Exemples d'intitulés de poste Cerema | Libellés de fonctions SD hors Cerema (pour information) |
|---------------------|--|---|--|--|
| Groupe 1,1 | <ul style="list-style-type: none"> - ITPE - IDTPE - ICTPE 2 - ICTPE 1 - ITPE HC | <p>N : Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p> <p>N adjoint ou Adjoint à N : Directeur <u>adjoint</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p> | | - Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE) |
| Groupe 1.2 | | <p>N-1 : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général - <u>Responsable de secteur d'activité</u> si poste à 100 % - Directeur de projet ou chargé de mission ou référent technique ou référent territorial ou responsable d'études <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Chef d'une mission rattachée à N | <ul style="list-style-type: none"> - Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Secrétaire général - Directeur délégué aux ressources - Directeur du développement - Directeur scientifique - Directeur du numérique - RSA à 100 % - Chef d'une mission rattachée à N | - Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition |
| Groupe 2.1 | | <p>Adjoint à N-1 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un directeur de département - Adjoint à un directeur d'agence - Adjoint à un chef de service - Directeur délégué adjoint aux ressources | <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition |
| Groupe 2.2 | | <p>N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'une mission rattaché à N-1 - Directeur de projet ou chargé de mission ou référent technique ou référent territorial ou responsable d'études <u>rattaché à un N-1 d'une entité constituée d'entité(s) N-2</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Postes du même type affectés dans une « mission » ou un « pôle » rattaché à N | <ul style="list-style-type: none"> - Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle - Responsable de centre financier mutualisé (CFM) - RRH de proximité - Responsable d'activité rattaché à un N-1 - Chef d'une mission rattaché à N-1 | <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Chef d'une autre UD - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département/division/unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition |
| Groupe 3 | | <p>Adjoint à N-2 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un chef de groupe - Adjoint à un chef de bureau - Adjoint à un chef de pôle - Adjoint à un RRH de proximité | <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint de structure N-2 en G2,2 - Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1) |

| | | | | |
|----------|--|---|---|---|
| | | Fonctions avec forte expertise ou forte exposition : -----> | <ul style="list-style-type: none"> - Référent territorial * - Référent technique * - Responsable d'activité * - Directeur de projet * - Responsable d'études * - Data scientist * | |
| Groupe 4 | | Autres fonctions rattachées à N-2 : chargé de mission, chef de projet, chargé d'études | | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'autre structure (ex :unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions |

* agents rattachés à un N-2 (ou rattachés à un N-1 dans une entité n'ayant pas d'entité N-2)

[**Retour sommaire !**](#)

Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)

| Groupe de fonctions | Sous groupe | Niveau de grade | Libellés de fonctions Cerema | Exemples d'intitulés de poste Cerema | Libellés de fonctions hors Cerema (pour information) |
|---------------------|-------------|--|---|---|---|
| Groupe 1 | 1-1 | - IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC | N : Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général N adjoint ou Adjoint à N ou N délégué : Directeur <u>adjoint</u> , Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général | | - Adjoint au directeur d'un service déconcentré |
| | 1-2 | - IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC | N-1 : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 % - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au directeur général</u> | - Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Directeur du développement - Secrétaire général - Directeur délégué aux ressources | - Chef de service (effectif >= à 15 agents) |
| Groupe 2 | 2 | - IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC | Adjoint à N-1 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Qualifié « Expert international » par CEST * | - Adjoint à un directeur de département - Adjoint à un directeur d'agence - Adjoint à un chef de service | - Chef de service hors G1-2 (effectif < à 15 agents) - Adjoint de chef de service en G1-2 - Chargé de mission (rattachement niveau de la direction) |
| Groupe 3 | 3-1 | - IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC | N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un N-1</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Référent technique, thématique et territorial - Qualifié « Expert » par CEST * | - Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle - Chef d'un groupe de recherche - Responsable RH de proximité - Chef de service aux ressources - Responsable d'activité rattaché à un N-1 - Responsable de centre financier mutualisé (CFM) | - Adjoint de chef de service en G2 - Chef de département ou de division - Responsable d'une unité territoriale en DDT, DREAL, DEAL, DIRM (entité de niveau 1) - Responsable de district en DIR |
| | 3-2 | - IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC | Adjoint à N-2 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale fonctionnelle ou transversale Autres : Qualifié « Spécialiste » par CEST * | - Adjoint à un chef de groupe - Adjoint à un chef de bureau - Adjoint à un chef de pôle - Adjoint à un chef d'un groupe de recherche - Adjoint à un responsable RH de proximité - Adjoint à un chef de service aux ressources | - Adjoint de chef de département ou de division - Responsable d'entité de niveau 1 (bureau, cellule) hors unité territoriale du G3-1 - Chargé de mission (rattachement au niveau d'un service) |

| | | | | | |
|----------|------------|-----------------|---|--|--|
| Groupe 4 | 4-1 | - IAE - IDAE | Rattachement au responsable N-2 : Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un N-2</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | - Responsable N-3 - Directeur de projets - Chef de projets - Responsable d'activité rattaché à un N-2 | - Adjoint du responsable d'entité de niveau 1 - Chargé de mission (rattachement au niveau d'un département) |
| | Groupe 4-2 | - IAE - IDAE | Autres fonctions d'une <u>entité N-2</u> | - Chargé ou responsable d'études - Chargé d'affaires - Administrateurs de données | - Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Autres chargés de mission |

*2 Qualification CEST en lien avec le poste occupé

[***Retour sommaire !***](#)

Chargés d'études documentaires (CED)

| Groupe de fonctions | Niveau de grade | Libellés de fonctions Cerema | Exemples d'intitulés de poste Cerema | Libellés de fonctions hors Cerema (pour information) |
|---------------------|---|---|---|---|
| Groupe 1 | | <p>Non concerné au Cerema :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'un <u>centre</u> documentaire ou d'archives de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale* - Responsable de structure / mission documentaire ou d'archives à vocation nationale rattaché au directeur général* | | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'un centre documentaire ou d'archives * (rattaché au directeur ou chef de service) - Responsable de structure / mission documentaire ou archives à vocation nationale |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> - CED - CEDP - CED HC | <p>Non concerné au Cerema : Adjoint du groupe 1</p> <p>Non concernés au Cerema :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'un <u>centre</u> documentaire ou d'archives de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | | <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du groupe 1 - Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (niveau chef de bureau) - Chef de bureau |
| Groupe 3 | | <p>N-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une <u>entité</u> documentaire ou d'archives de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions rattachées à une entité documentaire du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Responsable d'une « thématique » au sein d'un pôle - Autres postes rattachés à N-1 | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la stratégie gestion connaissances - Responsable stratégie éditoriale - Responsable de la politique des archives - Chargé de gestion de la connaissance - Administrateur fonctionnel | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'entité de niveau 1 - Fonctions rattachées à une entité de niveau 1 (ex documentaliste, archiviste, chargé de veille) |

* Fonctions identifiées pour le corps interministériel des CED par l'arrêté du 27/12/2017

[Retour sommaire !](#)

Corps de catégorie B

Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) / Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) / Géomètres

| Groupe de fonctions | Niveau de grade | Niveau de fonctions Cerema | Intitulés de poste Cerema | Libellés de fonctions SD hors Cerema (pour information) |
|---------------------|-----------------|---|---|--|
| Groupe 1 | Tout grade | <p>N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Autres : - Chargé d'études ou de projets <u>rattaché à un N-1 d'une entité constituée d'entité(s) N-2</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Conseiller de prévention</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle - RRH de proximité - Conseiller de prévention | Responsable ou adjoint d'une structure territoriale en DIR, DIRM (niveau N-1 ou N-2) - Chef de CEI/CIGT - Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A - Prévisionniste des crues - Chef mécanicien sur patrouilleur - Chef de projet en ingénierie routière - Expert dans le domaine des affaires maritimes ou dans le domaine contrôle des transports terrestres (TSCDD ou SACE) - Inspecteurs de l'environnement (***) |
| Groupe 2 | | <p>Adjoint à N-2 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Fonctions avec forte expertise ou forte exposition : -----></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un chef de groupe - Adjoint à un chef de bureau - Adjoint à un chef de pôle - Adjoint à un RRH de proximité - Responsable métrologue - Responsable d'essais - Responsables d'activité - Chargé d'études - Technicien informatique, développeur, chef de projet SI - Géomaticien - Assistant de prévention (<i>quelle que soit la quotité</i>) - Référent RH en GA/Paye - Assistant de direction du directeur (niveau N) dans une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du responsable d'une structure en G1 - Autre responsable de structure (*) - Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Contrôleur des transports terrestres - Opérateur Homologation catégorie Simple - Chargé d'accessibilité et contrôle réglementaire de la construction - Chargé de police de l'eau (si commissionnement) - Inspecteur sécurité fluvial / Autre Inspecteur de l'environnement - Inspecteur de sécurité des navires - Agent de contrôle et de surveillance des affaires maritimes - Contrôleur Directive Nitrates n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 - Contrôleur/superviseur véhicules (contrôleurs de HSV) - Hydromètre - Inspecteur santé sécurité au travail - Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines - Technicien informatique - Chargé de contentieux administratif (si rédaction de mémoire de défense de l'État auprès des tribunaux) - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - Géomaticien - animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission et référent du domaine d'activité (**) |
| Groupe 3 | | <p>Fonctions rattachées à N-2 : - Assistant d'études, de production, de gestion, commercial... - Chargé de mission, chargé de gestion, chargé de suivi, chargés d'essais, chargé de budget ou d'achat, chargé de formation... - Technicien métrologue - Gestionnaire de CFM, - Gestionnaire RH de proximité</p> <p>Autres : Assistant de directeur d'agence ou de département</p> | | - Autres fonctions |

[Retour sommaire !](#)

Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA)

| Groupe de fonctions | Niveau de grade | Libellés de fonctions Cerema | Exemples d'intitulés de poste Cerema | Libellés de fonctions hors Cerema (pour information) |
|---------------------|--|---|--|---|
| Groupe 1 | | <p>N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de mission rattaché au niveau direction d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Qualifié « Expert »*2 ou « Expert international »*2 par CEST | <ul style="list-style-type: none"> - Chef de bureau - Chef de pôle - Responsable RH de proximité ou chef de groupe RH | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'entité de niveau 1 |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> - TS - TSP - TSC | <p>Adjoint à N-2 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistant de direction (niveau N) - Qualifié « Spécialiste »*2 par CEST | <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller de prévention - Assistant de prévention*1 - Assistant de direction (niveau N) | <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint responsable d'entité de niveau 1 - Responsable d'entité intermédiaire - Chargé de mission à enjeux - Chargé des contrôles (ICPE, police de l'eau...) |
| Groupe 3 | | <p>Rattachement à N-2 : Assistant, chargé d'études, chargé d'affaires, chargé de mission, chargé de gestion</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'études - Chargé d'études - Assistant d'études | <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions au sein d'un bureau - Chargé d'études, chargé de mission |

*1 Si poste à 100 %

*2 Qualification CEST en lien avec le poste occupé

[Retour sommaire !](#)

Corps de catégorie C

Adjoins administratifs des administrations de l'État (AAAE)
Adjoins techniques des administrations de l'État (ATAE)
Expert technique des services techniques (ETST)
Dessinateur

| Groupe de fonctions | Niveau de grade | Libellés de fonctions - Cerema | Libellés de fonctions hors Cerema (pour information) |
|---------------------|-----------------|---|--|
| Groupe 1 | Tout grade | <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions nécessitant une expérience professionnelle : ancienneté dans le service public d'au moins 13 ans * - Autres : assistant de direction du directeur (niveau N) dans une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale | <p>Fonctions communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement - Assistant de direction (Directeur de DAC ou de SD, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEA-TT) - Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante |
| Groupe 2 | | - Autres fonctions | - Autres fonctions |

* L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public.

[Retour sommaire !](#)

Historique des versions :

- Version initiale, présentant les corps administratifs, diffusée au CTE du 23 mars 2017
- Version complétée du corps des IPEF, diffusée au CTE du 17/12/2020
- Version complétée des corps du MASA, diffusée au CTE du 8/10/2021
- Version complétée des corps techniques (ITPE, TSDD, ETST et dessinateur), diffusée au CSA du 15 mai 2023

